

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce lundi 15 décembre 2025 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Mario Bédard	siège n° 1;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 2;
Madame Claudie Audet	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Madame Annick Pelletier	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Mariane Michaud, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2025-484 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 décembre 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} décembre 2025 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement :

2025-485 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

4. Administration générale :

4.1 DÉROGATION MINEURE DE L'ENTREPRISE TRANSPORT S.J. BROCHU INC. CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 440, RUE NADON EN LIEN AVEC L'INSTALLATION D'UN REVÊTEMENT SUR LA FAÇADE PRINCIPALE DU BÂTIMENT COMMERCIAL

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Transport S.J. Brochu inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 440, rue Nadon à Amos, savoir le lot 6 550 578, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent installer sur le bâtiment commercial projeté, un revêtement de panneaux d'acier prépeints avec attaches apparentes occupant 62 % de la façade avant;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8.2.4 du règlement de zonage n° VA-964, pour un usage du groupe « commerces et services », les attaches apparentes sont prohibées pour un revêtement de panneaux d'acier prépeints sur une façade avant d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté deviendra un atelier de mécanique pour camions lourds;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'exiger aux propriétaires de se conformer à la réglementation ne lui causerait pas des préjudices sérieux étant donné QUE la construction dudit bâtiment n'est pas démarrée;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou le bien-être général et QU'elle n'aggrave pas les risques de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leurs droits de propriété, étant donné QUE la propriété est localisée sur la rue Nadon, soit une rue locale avec faible achalandage et visibilité;

CONSIDÉRANT l'esthétisme de l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la dérogation vu les éléments précités;

CONSIDÉRANT QUE le non-respect d'un des critères d'étude d'une dérogation mineure, tel que spécifié à l'article 3.5 du règlement VA-971, ne justifie pas automatiquement un refus de ladite demande par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

- 2025-486 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Jordan Brochu, au nom de Transport S.J Brochu. inc., ayant pour objet de permettre l'installation de panneaux d'acier prépeints avec attaches apparentes sur 62 % de la façade avant du bâtiment industriel projeté, sur l'immeuble situé au 440, rue Nadon à Amos, savoir le lot 6 550 578, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 4.2 DÉROGATION MINEURE DE L'ENTREPRISE 9481-6907 QUÉBEC INC.
CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 336, RUE TREMBLAY EN LIEN
AVEC L'INSTALLATION D'UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SUR LE
BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9481-6907 Québec inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 336, rue Tremblay à Amos, savoir le lot 6 550 577, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé sur un lot de coin, soit sur la rue Tremblay à l'angle de la rue Nadon;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'actuel revêtement de panneaux d'acier prépeints sur 100% de la façade avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le type de panneaux d'acier utilisé possède des attaches apparentes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8.2.4 du règlement de zonage n° VA-964, pour un usage du groupe « industriel », les attaches apparentes sont prohibées pour un revêtement de panneaux d'acier prépeints sur une façade avant d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même article, la superficie maximale autorisée pour un revêtement de panneaux d'acier prépeints sur une façade avant est de 66 %;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations ne portent pas atteinte à la qualité de l'environnement ou le bien-être général et QU'elles n'aggravent pas les risques de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la délivrance du permis de construction en 2023, le demandeur s'était engagé à respecter les normes applicables au revêtement extérieur de la façade avant, et QUE cet engagement n'a pas été respecté;

CONSIDÉRANT QUE lors de la délivrance du permis, la rue Nadon n'était pas construite et QU'il fut déterminé QUE la façade du bâtiment donnant sur la rue Tremblay était la façade avant (principale) du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment actuel a un revêtement unique en panneaux d'acier avec attaches apparentes sur les deux façades donnant sur les rues;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'usage industriel de l'immeuble, celui-ci se trouve en zone commerciale artérielle au plan de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la rue Tremblay est appelée à se prolonger vers le nord-ouest jusqu'à la 12e Avenue, confirmant ainsi son statut de voie de desserte commerciale, ce qui augmentera considérablement l'achalandage devant l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'une fois ladite rue prolongée, la façade avant du bâtiment sera directement visible par les utilisateurs de la rue Tremblay, ce qui pourrait porter atteinte à la jouissance, du droit de propriété des voisins, notamment en raison de l'impact visuel du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un revêtement extérieur conforme ne cause pas un préjudice excessif au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite réduire sur son territoire le nombre de bâtiments commerciaux ou industriels ayant ce type de revêtement en façade principale;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accepter cette demande pourrait créer un précédent pour des demandes similaires;

CONSIDÉRANT le caractère majeur de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-487 DE REFUSER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Francis Provencher, au nom l'entreprise 9481-6907 Québec inc., ayant pour objet de permettre l'installation de panneaux d'acier prépeints sur 100% de la façade avant, et que le type de panneaux d'acier utilisé soit avec attaches apparentes sur l'entièreté de la façade avant du bâtiment commercial, sur l'immeuble situé au 336, rue Tremblay à Amos, savoir le lot 6 550 577, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DÉROGATION MINEURE DE MME JENNY-LEE FALARDEAU ET M. DOMINIC GRANDMAISON CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 691, RUE DES AULNES AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE ET CELLE DE L'ABRI D'AUTO SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Mme Jenny-Lee Falardeau et M. Dominic Grandmaison sont propriétaires d'un immeuble situé au 691, rue des Aulnes à Amos, savoir le lot 3 371 264, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation de la résidence et de l'abri d'auto sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la marge de recul avant de la résidence à 6,0 mètres et la marge de recul avant de l'abri d'auto à 5,95 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R2-25, la marge de recul minimale avant d'une résidence et d'un abri d'auto est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la résidence et l'abri d'auto furent construits en 1981 avec la délivrance d'un permis, et QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires de l'époque lors de leur construction;

CONSIDÉRANT QUE la résidence avec l'abri d'auto suit l'alignement général des autres résidences sur la rue;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance au droit de propriété des voisins, étant donné que les bâtiments sont construits depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'exiger aux propriétaires de respecter la réglementation leur causerait de sérieux préjudices;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations ne portent pas atteinte à la qualité de l'environnement ou le bien-être général et QU'elles n'aggravent pas les risques de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT le caractère mineur des dérogations, vu l'écart minime aux normes prescrites;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement :

2025-488 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Me Sylvie Gagnon, au nom de Jenny-Lee Falardeau et M. Dominic Grandmaison, ayant pour objet de fixer la marge de recul avant de la résidence à 6,0 mètres et la marge de recul de l'abri d'auto contigu à 5,8 mètres, sur l'immeuble situé au 691, rue des Aulnes à Amos, savoir le lot 3 371 264, cadastre du Québec, et ce, pour la vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 DÉROGATION MINEURE DE M. JEFF ST-LAURENT CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 151, RUE ADAM AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU GARAGE ISOLÉ ET CELLE DE LA REMISE SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Jeff St-Laurent est propriétaire d'un immeuble situé au 151, rue Adam à Amos, savoir le lot 2 976 775, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation du garage isolé et celle de la remise sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la marge de recul

latérale nord-ouest du garage à 0,62 mètre et la marge de recul arrière de la remise à 0,17 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R1-25, la marge de recul minimale latérale d'un garage isolé est de 0,75 mètre et la marge de recul minimale arrière d'une remise est de 0,75 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le garage fut construit en 2006 avec la délivrance d'un permis, et QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires lors de son implantation;

CONSIDÉRANT QUE le fait de respecter la réglementation pour le garage créerait un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée en lien avec l'implantation du garage ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, étant donné QU'il est présent depuis 2006 sans qu'il y ait apparence de perte d'intimité pour les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE la remise préfabriquée fut implantée sur la propriété sans permis entre 2007 et 2014 et QU'elle est facilement déplaçable;

CONSIDÉRANT QUE le fait de respecter la réglementation quant à l'implantation de la remise ne créerait pas préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations ne portent pas atteinte à la qualité de l'environnement ou le bien-être général et QU'elles n'aggravent pas les risques de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée en lien avec l'implantation de la remise peut porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, étant donné la proximité de la remise de la ligne de propriété voisine au sud;

CONSIDÉRANT le caractère mineur des dérogations en lien avec le garage, vu les éléments précités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2025-489 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Me Valérie St-Gelais, au nom M. Jeff St-Laurent, ayant pour objet de fixer la marge de recul latérale nord-ouest du garage isolé à 0,62 mètre, sur l'immeuble situé au 151, rue Adam à Amos, savoir le lot 2 976 775, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

DE REFUSER la demande ayant pour objet de fixer la marge de recul arrière de la remise à 0,17 mètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 AUTORISATION AU CLUB DE MOTONEIGE D'AMOS DE CIRCULER SUR LE 7^E-ET-8^E RANG OUEST ET SUR LA RUE DE L'ÉGLISE OUEST JUSQU'À L'ÉPICERIE CARIGNAN (SECTEUR SAINT-FÉLIX-DE-DALQUIER)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'Épicerie Carignan, située dans le secteur Saint-Félix-de-Dalquier a demandé à la Ville d'Amos d'autoriser la circulation de motoneigistes afin de leur permettre d'accéder à l'épicerie et à la station-service attenante;

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige d'Amos appuie cette demande et QUE l'adoption d'une résolution par le conseil municipal est nécessaire pour compléter les démarches;

CONSIDÉRANT QUE l'Épicerie Carignan se trouve à environ 240 mètres du sentier de motoneige n° 307, lequel emprunte l'emprise de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec dans ce secteur, et QUE l'utilisation par les motoneiges d'une portion du chemin du 7e-et-8e Rang Ouest et de la rue de l'Église Ouest ne présente pas d'enjeux de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les véhicules hors route* permet aux municipalités d'autoriser la circulation de véhicules hors route sur leurs chemins municipaux, sur une distance maximale de 1 kilomètre, afin de rejoindre des points de service (exemple, essence), lorsque la signalisation requise est mise en place.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Pelletier, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

- 2025-490 D'ACCORDER aux membres du Club de motoneige d'Amos le droit de circuler sur des portions du chemin du 7^e-et-8^e Rang Ouest et de la rue de l'Église Ouest, dans le secteur Saint-Félix-de-Dalquier, sur une distance totale d'environ 240 mètres, afin de permettre l'accès à l'Épicerie Carignan et à la station-service attenante, à partir du sentier de motoneige n° 307; les dirigeants de ce club devant cependant obtenir du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), le droit d'aménager une traverse sur la route 109 Nord.

DE DÉCRÉTER que cette autorisation entre en vigueur à compter de la mise en place par la Ville de la signalisation requise sur le réseau municipal et QU'elle est valide pour une durée d'un (1) an; le directeur général étant autorisé à la renouveler pour des périodes jugées appropriées, après consultation des gestionnaires du Service de l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 **AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DES LOCAUX DE LA GARE AU 102, AVENUE DE LA GARE, AVEC SUPPORT AUX AÎNÉS DE L'HARRICANA**

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est propriétaire de l'immeuble situé au 102, avenue de la Gare;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Support aux aînés de l'Harricana occupe depuis plusieurs années les locaux de la gare pour y offrir un centre communautaire destiné aux personnes aînées;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisme contribue à briser l'isolement des personnes âgées et à soutenir les proches aidants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite maintenir son soutien à cet organisme en lui permettant d'utiliser les locaux selon les conditions prévues à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

- 2025-491 D'APPROUVER l'Entente relative à l'utilisation des locaux de la gare située au 102, avenue de la Gare entre la Ville et Support aux aînés de l'Harricana;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes à cette entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville d'Amos, ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE LOCATION AVEC GESTION IMMOBILIÈRE HARDY INC. POUR UN ESPACE DE TERRAIN AVEC HANGAR À L'AÉROPORT MAGNY

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de l'aéroport Magny;

CONSIDÉRANT QUE le locataire Gestion immobilière Hardy inc. est propriétaire d'un aéronef;

CONSIDÉRANT QUE le locataire désire louer un espace de terrain avec hangar afin d'abriter son aéronef, et ce, sur une période annuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de louer un espace de terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

- 2025-492 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville une entente avec Gestion immobilière Hardy inc. pour la location d'un terrain avec hangar à l'aéroport Magny.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUES – LOT 3 913 012 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé, le 8 février 2023, une entente d'établissement de servitude pour bornes de recharge de véhicules électriques en faveur d'Hydro-Québec, en vue de créer une servitude d'utilité publique sur une partie de l'immeuble appartenant à la Ville et désigné comme le lot 3 913 012 du cadastre du Québec (ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale), circonscription foncière d'Abitibi;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement:

- 2025-493 D'ACCORDER une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec sur une partie du lot 3 913 012 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville (ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale);

D'APPROUVER le projet d'acte de servitude soumis au présent conseil;

D'AUTORISER un membre de l'étude Notaires Beauchamp, Cyr Inc. à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir en faveur d'Hydro-Québec, ainsi que tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 ADOPTION DES AVENANTS AUX ENTENTES DE RÉCIPROCITÉ DE SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE AVEC LES MUNICIPALITÉS VOISINES

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est liée à chacune des municipalités de Preissac, Landrienne, Barraute, Saint-Marc-de-Figuery et La Corne par des ententes distinctes de réciprocité de services en matière de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes prévoient que la direction des opérations lors d'un sinistre est assumée par un officier de la municipalité sur le territoire de laquelle survient le sinistre;

CONSIDÉRANT QUE lesdites ententes ne prévoient pas la situation où aucun pompier, officier ou représentant dûment autorisé de la municipalité concernée n'est présent sur les lieux du sinistre;

CONSIDÉRANT QUE cette lacune opérationnelle et juridique doit être corrigée afin d'assurer la continuité des interventions, la protection des citoyens, la sécurité des pompiers et la clarté des responsabilités civiles et assurantielles;

CONSIDÉRANT QUE les assureurs ont recommandé une précision formelle des modalités de prise de commandement en pareille situation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement:

2025-494 D'ADOPTER lesdits avenants aux ententes de réciprocité de services en matière de protection contre l'incendie intervenues entre la Ville d'Amos et chacune des municipalités de Preissac, Landrienne, Barraute, Saint-Marc-de-Figuery et La Corne.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, chacun des avenants susmentionnés et à accomplir toute formalité nécessaire à leur entrée en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 DEMANDE DE CERTIFICATS D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DU MINISTÈRE DE LA FAUNE POUR LE REMplacement DE DEUX PONCEAUX DANS LE SECTEUR DE SAINT-FÉLIX

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit procéder au remplacement de deux ponceaux situés sur le 7^e-et-8^e Rang Ouest, dans le secteur de Saint-Félix-de-Dalquier;

CONSIDÉRANT QUE ces infrastructures assurent l'écoulement des eaux du ruisseau Beauvais et qu'elles doivent être remplacées en raison de leur état et pour maintenir une circulation sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE tout travail susceptible de maintenir le lien routier et faciliter l'écoulement du ruisseau Beauvais nécessite l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un habitat faunique ou d'un milieu hydrique sensible pouvant être affecté par les travaux nécessite également une autorisation du ministère de la Faune;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit soumettre les plans, documents techniques et renseignements exigés pour assurer l'analyse réglementaire des deux projets d'intervention;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Pelletier, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2025-495 D'AUTORISER le dépôt auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une demande de certificat d'autorisation visant le remplacement des deux ponceaux situés sur le 7^e-et-8^e Rang Ouest;

D'AUTORISER également le dépôt de toute demande d'autorisation requise auprès du ministère de la Faune pour les mêmes travaux;

DE MANDATER le directeur du service des immobilisations et de l'environnement, l'ingénieur municipal senior ou toute autre personne désignée par la direction générale pour préparer, signer et transmettre l'ensemble des documents nécessaires auxdites demandes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 AUTORISATION D'UN DÉPASSEMENT DE COÛTS POUR LA RÉFECTON DE LA 2E AVENUE EST (DE LA RUE PRINCIPALE NORD À LA 4E RUE EST)

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé, en janvier 2024, à un appel d'offres pour les travaux de réfection de la 2e Avenue Est, tel que décrit au document d'appel d'offres préparé par Stantec Experts-conseils Itée;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation budgétaire prévue établissait un coût total de 26 448,20 \$ avant taxes pour la portion visée des travaux;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont nécessité diverses interventions additionnelles à celles initialement prévues, entraînant un coût final de 48 620,77 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE le dépassement de coûts totalise 22 172,57 \$ avant taxes, lequel doit être assumé par la Ville pour permettre le paiement complet et conforme des travaux exécutés;

CONSIDÉRANT QUE ce dépassement de coûts constitue une modification substantielle du contrat avec l'entreprise WSP pour ses services professionnels et QU'il doit être autorisé par résolution du conseil municipal conformément aux règles applicables en matière contractuelle et financière;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2025-496 D'AUTORISER un dépassement de coûts de 22 172,57 \$ avant taxes relatif aux travaux de réfection de la 2e Avenue Est (de la rue Principale Nord à la 4e Rue Est), portant le coût total du projet à 48 620,77 \$ avant taxes;

D'AUTORISER le directeur du service des immobilisations et de l'environnement ainsi que le directeur des services administratif et financier à procéder au paiement des sommes dues au contractant, conformément aux travaux réalisés et aux documents justificatifs soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE *le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers volontaires et à temps partiel afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habilités nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la ville d'Amos désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme et qu'elle prévoit former 12 pompiers Pompier 1, 5 pompiers Pompier 2, 8 pompiers en désincarcération, 4 pompiers sur la conduite préventive pour les véhicules d'urgence, de former 8 pompiers en sauvetage nautique, 2 pompiers instructeurs en désincarcération et ainsi que 2 pompiers instructeurs en matières dangereuses opérations au cours de la prochaine année, pour répondre d'une façon adéquate à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ville d'Amos doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC ABITIBI en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

- 2025-497 DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC ABITIBI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2025

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 30 novembre 2025 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 6 711 334,15 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

- 2025-498 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 30 novembre 2025 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 6 711 334,15 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 VIREMENT DES RÉSERVES FINANCIÈRES VERS LE SURPLUS NON AFFECTÉ ET AFFECTATION À LA RÉSERVE INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a affecté au cours des exercices financiers précédents un montant cumulatif de supérieur à sept millions de dollars (7 000 000 \$) dans les différentes réserves financières en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer un virement de huit cent mille dollars (800 000 \$) en provenance de différentes réserves financière vers le surplus non affecté;

Réserves financière	Montant
Matières résiduelles	100 000 \$
Logement social	200 000 \$
Développement économique	100 000 \$
Eaux usées	200 000 \$
Fin environnementale	200 000 \$
Total des virements	800 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire affecter un montant de cent mille dollars (100 000 \$) dans la réserve concernant les équipements et logiciels informatique;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

- 2025-499 D'EFFECTUER les virements des réserves financières vers le surplus non affecté;
- D'EFFECTUER le virement du surplus non affecté vers la réserve financière pour les équipements logiciels informatiques;
- D'AUTORISER le directeur des services administratif et financier à affecter et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour imputer les réserves financières et le surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS – ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a entièrement réalisé l'objet des règlements d'emprunt énumérés à l'annexe, conformément à ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, lequel ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est plus requis et qu'ils ne devraient plus apparaître aux registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, de modifier les règlements identifiés à l'annexe afin d'ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, d'approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

- 2025-500 Que la Ville d'Amos modifie les règlements identifiés à l'annexe de la manière suivante :
- en remplaçant les montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués aux colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt »;
 - en ajoutant une disposition prévoyant que, pour acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme apparaissant sous la colonne « Fonds général »;
 - en modifiant la disposition relative à l'affectation d'une subvention afin d'y indiquer le montant figurant sous la colonne « subvention », les protocoles d'entente joints étant réputés faire partie intégrante des règlements correspondants.

Que la Ville d'Amos informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt prévu aux règlements visés ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications effectuées et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des paiements comptants effectués par des contribuables, tels qu'indiqués aux colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Ville d'Amos demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires apparaissant à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 NOMINATION DES RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le maire attribue les responsabilités dévolues à chacun des membres du conseil en regard des différentes commissions, comités et différents organismes qui ont été regroupés sous des thèmes afin de permettre à la population de mieux identifier les conseillers ou conseillères responsables de chacun des dossiers;

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections municipales générales du 2 novembre 2025, il y a lieu de confier à chacun des membres du conseil ses responsabilités.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2025-501 DE RATIFIER les nominations ci-dessous énoncées par monsieur le maire Sébastien D'Astous concernant les affectations des membres du conseil pour les commissions, comités et organismes suivants :

Sébastien D'Astous, maire :

- Municipalité régionale de comté d'Abitibi (MRC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ);
- Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Fédération canadienne des municipalités (FCM)
- Caucus des Cités régionales;
- Sécurité civile;
- Relation avec les Autochtones (Algonquins, Cris et Inuits);
- Conférence régionale de l'Abitibi-Témiscamingue

Mario Bédard, conseiller : Développement économique et du territoire

- Centre local de développement (CLD);
- Société d'aide au développement des collectivités (SADC);
- Parc industriel et commercial;
- Comité dynamisation du centre-ville;
- Chambre de commerce et d'industrie d'Amos-Harricana (CCIAH);
- Projet énergie;
- Foresterie / Agriculture / Mines
- Comité d'analyse du programme de revitalisation des bâtiments et des enseignes

Nathalie Michaud, conseillère : Développement communautaire et social

- Politique familiale;
- Municipalité Amie des Aînés (MADA);
- Comité de sécurité publique (CSP);
- Ressources humaines;
- Relation avec Pikogan / Communauté Autochtone;
- Projet Centre de la Petite Enfance (CPE);
- Déléguee au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT);
- Plan d'action pour les personnes handicapées;
- Itinérance

Claudie Audet, conseillère : Travaux publics et sécurité civile

- Infrastructures / Hygiène du milieu / Travaux publics;
- Service d'urgence et sécurité publique;

- Aéroport;
- Participation citoyenne;
- Toponymie;
- Finance;
- Tourisme;
- Comité de sécurité publique (CSP)

Pierre Deshaies, conseiller : Développement durable / environnement et urbanisme

- Maire suppléant;
- Représentant à la Municipalité régionale de comté (MRC);
- Voies actives et circulation;
- Environnement;
- Matières résiduelles;
- Société de l'eau souterraine Abitibi-Témiscamingue (SESAT);
- Vélo MRC;
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- Comité d'analyse du programme de revitalisation des bâtiments et des enseignes

Annie Quenneville, conseillère : Développement des sports, des saines habitudes et de l'habitation

- Loisirs et sports;
- Parcs et espaces verts;
- Éducation;
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- Forêt récréative;
- Finance;
- Condition féminine;
- Corporation de l'enseignement et de la formation d'Amos-région (CEFAR) / Éducation;
- Office d'habitation du berceau de l'Abitibi;
- Habitation

Annick Pelletier, conseillère : Développement culturel et ruralité

- Ruralité;
- Culture / Patrimoine;
- Commission des arts et culture;
- Lac Arthur, Lac Beauchamp;
- Transport adapté et collectif;
- Ressources humaines

D'ABROGER la résolution n° 2021-478.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU TRANSPORT ADAPTÉ D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE le Transport adapté d'Amos doit recevoir de la Ville d'Amos la confirmation officielle de l'identité de son représentant appelé à siéger au sein de son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite assurer une continuité de gouvernance et une représentation adéquate de ses intérêts au sein du conseil d'administration du Transport adapté d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire confirmer la personne appelée à siéger au nom de la Ville au sein de cette instance;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement:

2025-502 DE DÉSIGNER Annick Pelletier, conseillère municipale, à titre de représentante officielle de la Ville d'Amos au conseil d'administration du Transport adapté d'Amos.

QUE la greffière transmette au Transport adapté d'Amos un extrait de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE D'HABITATION DU BERCEAU DE L'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation du berceau de l'Abitibi a demandé aux municipalités de confirmer l'identité de leur représentant appelé à siéger au sein de son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche fait suite aux élections municipales du 2 novembre 2025 et vise à permettre la tenue de rencontres du conseil d'administration de l'OBNL;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire confirmer la personne appelée à représenter ses intérêts au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation du berceau de l'Abitibi;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement:

2025-503 DE DÉSIGNER Annie Quenneville, conseillère municipale, à titre de représentante officielle de la Ville d'Amos au conseil d'administration de l'Office d'habitation du berceau de l'Abitibi.

QUE la greffière transmette à l'Office d'habitation du berceau de l'Abitibi un extrait de la présente résolution incluant l'adresse postale, l'adresse courriel et le numéro de téléphone du représentant désigné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE SUR LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE le mandat du conseiller Martin Roy à titre de représentant de la ville centre sur le Comité consultation agricole s'est terminé au début du mois de novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé à la Ville si elle désire que le conseil des maires de la MRC nomme un représentant de la ville centre sur ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Pelletier, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-504 DE DEMANDER au conseil des maires de la MRC de nommer Mario Bédard, conseiller municipal à titre de représentant de la ville centre au Comité Consultatif Agricole de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.20 NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ D'ANALYSE DU PROGRAMME DE REVITALISATION DES BÂTIMENTS ET DES ENSEIGNES

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos applique un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale depuis 1992 afin de préserver et d'améliorer la qualité architecturale des bâtiments composant son centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entrepris une démarche de revitalisation de son centre-ville et de certains secteurs commerciaux, notamment afin d'encourager la construction, la rénovation et la restauration d'immeubles, et de favoriser l'intégration harmonieuse des enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro VA-988 institue un programme de revitalisation des bâtiments et des enseignes et prévoit, à son article 7.1, la formation d'un comité d'analyse composé notamment de deux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination de deux personnes pour agir à titre de membres du comité d'analyse conformément aux exigences du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Pelletier, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement:

- 2025-505 DE NOMMER les conseillers Pierre Deshaies et Mario Bédard à titre de membres du comité d'analyse chargé de l'application du programme de revitalisation des bâtiments et des enseignes, conformément aux dispositions du règlement VA-988.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 4.21 AUTORISATION D'ACQUÉRIR LES ÉQUIPEMENTS ET LA MAIN D'ŒUVRE NÉCESSAIRE POUR LA MISE EN PLACE DE L'OPTION COMPAGNONNAGE SUR LA GÉNÉRATRICE D'URGENCE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite produire de l'énergie électrique sur son réseau de distribution à partir de la génératrice d'urgence de l'hôtel de ville afin de diminuer les frais d'achat d'énergie auprès d'Hydro-Québec en période de pointe;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu de la société Toromont une proposition pour la fourniture d'équipement et de main-d'œuvre, pour un montant de 64 970 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition peut être effectuée de gré à gré conformément aux seuils applicables du règlement n° VA1-19 concernant la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publics d'octroyer un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

- 2025-506 D'ADJUGER le contrat matériel et main d'œuvre pour le compagnonnage sur la génératrice d'urgence de l'hôtel de ville à Toromont, au montant de 64 970 \$;

D'AUTORISER le directeur du Service de l'électricité à procéder à l'acquisition de ces équipements et services et à entreprendre toute démarche administrative requise à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 4.22 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ÉTÉ 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite retenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec pour la période estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à bonifier l'offre de services en matière de prévention, de surveillance et de relations communautaires sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les modalités applicables, incluant le partage des coûts, la durée de l'entente et les obligations respectives des parties, sont prévues dans le protocole d'entente de partenariat relatif à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec – été 2026;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à ladite entente, la Ville d'Amos s'engage à assumer une contribution financière totale de 15 300 \$ pour la fourniture des services de deux cadets, pour une période s'échelonnant du 31 mai au 30 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les signataires requis à signer cette entente au nom de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement:

2025-507 D'AUTORISER la conclusion de l'Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec – été 2026, telle que soumise au conseil;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente ainsi que tout document requis pour en donner plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.23 AUTORISATION D'ACQUISITION ANTICIPÉE D'UN PONCEAU POUR LE RANG 7 ET 8, SECTEUR SAINT-FÉLIX, DANS UN CONTEXTE DE PRÉVENTION DES RISQUES ET DE PRÉPARATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES AU PROGRAMME PAVL

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est en démarche afin de finaliser les plans et devis pour la réfection de deux ponceaux situés sur le rang 7 et 8, dans le secteur de Saint-Félix, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs inspections réalisées sur le ponceau existant soulèvent des inquiétudes sérieuses quant à son état structural, notamment en ce qui concerne la possibilité de dégradation ou de rupture des parois lors de la crue printanière, pouvant entraîner une érosion de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE le délai de fabrication pour ce type de ponceau peut atteindre jusqu'à douze (12) semaines selon les périodes de l'année, ce qui pourrait compromettre la capacité de la Ville d'intervenir rapidement en cas de bris ou de situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur est en mesure de fournir le type de ponceau requis selon les caractéristiques techniques établies aux plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont prévus à l'été 2026 et qu'ils sont admissibles à une subvention pouvant atteindre 80 % dans le cadre du programme PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Wolseley Canada inc. établit le coût du ponceau et des frais de transport à un montant approximatif de 78 000 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Pelletier, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement:

2025-508 D'AUTORISER l'acquisition anticipée du ponceau pour les travaux de réfection du rang 7 et 8, secteur Saint-Félix, conformément aux plans et devis en préparation;

D'ACQUÉRIR auprès de Wolseley Canada inc. ledit ponceau, selon la soumission datée du 8 décembre 2025;

D'AUTORISER le directeur du service des immobilisations et de l'environnement, l'ingénieur municipal senior ou toute autre personne désignée par la direction générale à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-42 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION RELATIVE AU FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS, ET L'IMPOSITION DE DIFFÉRENTS DROITS, CHARGES, FRAIS, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville d'Amos peut, par règlement, établir une tarification pour le financement de certains de ses biens, services ou activités;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement :

- 2025-509 D'ADOPTER le règlement n° VA1-42 décrétant la tarification relative au financement de certains biens, services et activités ainsi que l'imposition de différents droits, charges, frais, intérêts et pénalités pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-43 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DES TAXES SPÉCIALES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables de la Ville une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annick Pelletier et RÉSOLU unanimement :

- 2025-510 D'ADOPTER le règlement n° VA1-43 concernant l'imposition des taux de taxes et des taxes spéciales pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-44 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 205 et 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, assujettir au paiement d'une compensation pour services municipaux les propriétaires des immeubles visés aux paragraphes 4°, 5°, 10°, 11° et 19° de l'article 204 de ladite loi, ainsi que les propriétaires des terrains visés au paragraphe 12° dudit article.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annick Pelletier et RÉSOLU unanimement :

- 2025-511 D'ADOPTER le règlement n° VA1-44 concernant l'imposition d'une compensation pour services municipaux pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-45 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE AU SERVICE DE L'EAU POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 19 de la *Loi sur les compétences municipales* et 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, imposer une compensation pour le service de l'eau et fixer le prix de l'eau et de la location de compteurs d'eau.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annick Pelletier et RÉSOLU unanimement :

- 2025-512 D'ADOPTER le règlement n° VA1-45 concernant l'imposition d'une compensation relative au service de l'eau pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-46 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET AU SERVICE DE VIDANGE DE CERTAINES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 19 de la *Loi sur les compétences municipales* et 244.5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, imposer une compensation relative à l'assainissement des eaux usées.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annick Pelletier et RÉSOLU unanimement :

- 2025-513 D'ADOPTER le règlement n° VA1-46 concernant l'imposition d'une compensation relative au service de l'assainissement des eaux usées et au service de vidange de certaines installations septiques pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-47 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR RÉSIDENTIEL ET EXONÉRATION D'UNE TELLE COMPENSATION POUR LE SECTEUR INSTITUTIONNEL ET POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 19 de la *Loi sur les compétences municipales* et 244.5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, imposer une compensation pour pourvoir au paiement des dépenses relatives au service d'enlèvement et de traitement des déchets.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement :

- 2025-514 D'ADOPTER le règlement n° VA1-47 concernant l'imposition d'une compensation relative à la gestion des matières résiduelles du secteur résidentiel et l'exonération d'une telle compensation pour le secteur institutionnel et pour les organismes à but non lucratif pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-48 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE ALEXINA-GODON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement d'emprunt n° VA-700 décrétant les travaux de construction de tronçons prolongeant l'avenue Aiguebelle et la rue Brouillan et l'installation des conduites d'aqueduc et d'égout sous ces tronçons, de même que de toutes autres infrastructures nécessaires pour desservir adéquatement les futurs terrains riverains, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, la Ville d'Amos a prévu une taxe de secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement :

- 2025-515 D'ADOPTER le règlement n° VA1-48 concernant une taxe de secteur pour la rue Alexina-Godon pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 5.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-49 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE J.-P.-HOUDE ET UN TRONÇON DE LA RUE ALEXINA-GODON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° VA-743, modifier par le règlement n° VA-827 décrétant les travaux de construction de la rue « B » maintenant connue sous le nom de « J.-P.-HOUDE » et d'un tronçon prolongeant la rue Alexina-Godon dans le parc des maisons unimodulaires (phase 2.1) et l'installation des conduites d'aqueduc et d'égout, de même que de toutes autres infrastructures nécessaires pour desservir adéquatement les futurs terrains riverains, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, la Ville d'Amos a prévu une taxe de secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement :

- 2025-516 D'ADOPTER le règlement n° VA1-49 concernant une taxe de secteur pour la rue J.-P.-Houde et un tronçon de la rue Alexina-Godon pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 5.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-50 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE J.-P.-HOUDE ET LE RACCORDEMENT DE L'AVENUE AIGUEBELLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° VA-875 décrétant les travaux d'infrastructures incluant les services professionnels de surveillance des travaux pour le prolongement de la rue J.P.-Houde et le raccordement de l'avenue Aiguebelle – phase 2.2, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, la Ville d'Amos a prévu une taxe de secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Claudie Audet et RÉSOLU unanimement :

- 2025-517 D'ADOPTER le règlement n° VA1-50 concernant une taxe de secteur pour le prolongement de la rue J.P.-Houde et le raccordement de l'avenue Aiguebelle – phase 2.2 pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-51 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE EDGAR-JOLIN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements :

- n° VA-951 décrétant des travaux d'infrastructures incluant les services professionnels de surveillance des travaux pour la construction de la rue Edgar-Jolin – phase 3 et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;
- n° VA-959 décrétant des travaux pour la réalisation d'un bassin de décantation incluant les services professionnels – phase 3 unimodulaires et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts.

la Ville d'Amos y a prévu une taxe de secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2025-518 D'ADOPTER le règlement n° VA1-51 concernant une taxe de secteur pour la rue Edgar-Jolin pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-52 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR DES TRONÇONS DES RUES DE LA BRASSERIE ET BELLEVUE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° VA-904 décrétant les travaux d'infrastructures municipales incluant les services professionnels de surveillance des travaux pour les rues Albertine-Chalifoux, Bellevue et de la Brasserie, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, la Ville d'Amos a prévu une taxe de secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2025-519 D'ADOPTER le règlement n° VA1-52 concernant une taxe de secteur pour les rues de la Brasserie et Bellevue pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-53 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE HARRICANA NORD POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° VA-909 décrétant des travaux d'infrastructure et sanitaire sur la rue de l'Harricana nord incluant les services professionnels et la surveillance des travaux et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, la Ville d'Amos a prévu une taxe de secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

- 2025-520 D'ADOPTER le règlement n° VA1-53 concernant une taxe de secteur pour la rue Harricana nord pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-54 CONCERNANT LA LOCATION DES TERRAINS DU PARC DE MAISONS MOBILES DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de mettre à jour le règlement concernant la location des terrains du parc de maisons mobiles de la Ville d'Amos;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

- 2025-521 D'ADOPTER le règlement n° VA1-54 concernant la location des terrains du parc de maisons mobiles de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-55 FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, L.R.Q., c. I-0.1 autorise les municipalités à fixer annuellement un montant qu'elles peuvent dépenser aux fins de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de l'immeuble sis au 241, rue du Moulin, lot 5 520 508 cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

- 2025-522 D'ADOPTER le règlement n° VA1-55 fixant le montant maximal de dépenses relatives à la Loi sur les immeubles industriels municipaux pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-56 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LES RUES BRADETTE ET MORIN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement d'emprunt n°248 de la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier décrétant les travaux de construction de tronçons prolongeant les rues Bradette et Morin et l'installation des conduites d'aqueduc et d'égout sous ces tronçons, de même que de toutes autres infrastructures nécessaires pour desservir adéquatement les futurs terrains riverains, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier a prévu une taxe de secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

- 2025-523 D'ADOPTER le règlement n° VA1-56 concernant une taxe de secteur pour les rues Bradette et Morin pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-57 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter un nouveau règlement afin de préciser certaines clauses d'application relatives aux modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

- 2025-524 D'ADOPTER le règlement n° VA1-57 déterminant les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-58 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut faire et mettre à exécution des règles et règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'abroger le règlement n° VA-1276 et de le remplacer par le présent règlement afin de le mettre à jour.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

- 2025-525 D'ADOPTER le règlement n° VA1-58 concernant la régie interne des séances du conseil de la Ville d'Amos et D'ABROGER le règlement n° VA-1276 portant sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.18 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de créer la nouvelle zone « R3-36 » située sur la rue des Prospecteurs et d'y autoriser les résidences isolées de 3 à 6 logements.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

- 2025-526 D'ADOPTER le règlement n° VA1-40 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.19 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA1-60 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° VA-1216 RELATIF AUX PERMIS DE STATIONNEMENT POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AUX 467 À 473, 1^{RE} RUE OUEST

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-1216 adopté le 21 novembre 2022 et en vigueur depuis le 30 novembre 2022, établit un régime de permis de stationnement réservé aux locataires de l'immeuble situé aux 467 à 473, 1^{re} Rue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ce régime n'est plus requis pour la gestion municipale du stationnement et QU'il y a lieu d'abroger ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation d'un règlement doit être effectuée par un autre règlement du conseil municipal, conformément à l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion accompagné du présent projet de règlement a été déposé à une séance du conseil tenue le 1^{er} décembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Claudie Audet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

- 2025-527 D'ADOPTER le règlement n° VA1-60 abrogeant le règlement VA-1216 relatif aux permis de stationnement pour l'immeuble situé aux 467 à 473, 1^{re} Rue Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.20 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-61 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Annick Pelletier donne avis de motion à l'effet que le projet de règlement n° VA1-61 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.21 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-61 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de modification du propriétaire de l'immeuble situé au 352, 4e Rue Est, soit les lots 2 977 135 et 2 977 121, cadastre du Québec, afin d'y autoriser les maisons de chambres (H-5 : Habitation en commun);

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble est situé dans la zone résidentielle moyenne densité R2-26 où les résidences isolées de 1 à 4 logements sont autorisées;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la demande de logements locatifs, le conseil municipal juge opportun de diversifier l'offre en habitation sur le territoire d'Amos, offrant notamment des choix abordables, dans des secteurs à proximité des services où la dépendance à l'automobile est plus faible;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent d'autoriser les habitations en commun dans la zone résidentielle moyenne densité R2-26, localisée à proximité d'épiceries, du centre-ville, de la 4^e Rue Est (rue collectrice) et d'une voie cyclable.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Pelletier, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

- 2025-528 D'ADOPTER le premier projet de règlement n° VA1-61 modifiant le règlement de zonage n° VA-964, tel que décrit ci-dessus.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le mercredi 14 janvier 2026 à 17 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos, ET DE FIXER au 21 janvier 2026 la date limite de la tenue de la consultation publique en ligne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.22 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-62 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE D'AMOS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA1-62 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Amos. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.23 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-63 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion à l'effet qu'un règlement concernant le traitement des élus municipaux sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance.

En outre, tel que requis par l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le conseiller procède à la présentation du projet de règlement et mentionne que ce dernier propose :

1. de fixer la rémunération de base annuelle pour le maire à 104 200,64 \$ et pour chacun des conseillers à 23 257,58 \$, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026;
2. de fixer une allocation de dépenses pour le maire et les conseillers à un montant égal à la moitié de leur rémunération de base annuelle jusqu'à concurrence du maximum prévu par la loi;
3. de rembourser les frais de téléphonie cellulaire engagés par le maire dans l'exercice de ses fonctions;
4. la rémunération de base annuelle du maire et des conseillers est indexée pour chaque exercice financier à compter de l'entrée en vigueur du règlement VA1-63 et l'augmentation annuelle consentie est la même que celle accordée au personnel non-syndiqué de la Ville d'Amos;
5. d'approprier les montants requis pour payer les rémunérations dévolues aux membres du conseil à même les fonds généraux de la Ville et un montant suffisant est approprié au budget annuel à cette fin;
6. d'abroger le règlement n° VA-1173 concernant la rémunération des élus;
7. de fixer la date d'entrée en vigueur du présent règlement rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

La rémunération de base annuelle actuelle du maire est de 101 165,67 \$ et celle des conseillers est de 22 580,18 \$. L'allocation actuelle de dépenses du maire et des conseillers est fixée à la moitié du montant de la rémunération de base annuelle jusqu'à concurrence du maximum prévu par la loi.

Ce projet de règlement est déposé au Service du greffe de la Ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

6. Dons et subventions :

6.1 AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À LA SADC HARRICANA POUR LE MARCHÉ PUBLIC D'AMOS ET LE MARCHÉ DE NOËL 2026

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice du Marché public d'Amos, en collaboration avec la SADC Harricana, s'est adressée à la Ville afin de recevoir une aide financière pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2025-529 DE VERSER une aide financière pour l'année 2026 d'un montant de 6 500 \$ à la SADC Harricana, conditionnellement aux respects des procédures et politiques de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Informations publiques :

7.1 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION - NOVEMBRE 2025

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 30 novembre 2025.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Question relative à la gestion de la neige des résidences privées.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 23.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Mariane Michaud